



**Réalisation d'un branchement EU - SMAAG**

Rue des Hauts Fossés (partie impasse)  
Effectués par l'entreprise LTP LOISEL

**Du mardi 28 au vendredi 31 janvier 2020**

**Le Maire de Saint Pair sur Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,  
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,  
Vu la demande déposée le vendredi 17 janvier 2020 par l'entreprise LTP Loisel - M. Donnet La tourelle à Brecey, en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser un branchement EU - SMAAG, du mardi 28 au vendredi 31 janvier 2020 inclus, rue des Hauts Fossés (partie impasse).

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** L'Entreprise LTP Loisel est autorisée à réaliser un branchement EU - SMAAG, rue des Hauts Fossés (partie impasse).
- Article 2** Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise LTP Loisel.  
La rue des Hauts Fossés (partie impasse) sera barrée, sauf aux riverains, du mardi 28 au vendredi 31 janvier 2020 inclus.
- Article 3** Pendant les travaux, la route sera nettoyée après chaque intervention.
- Article 4** **Hors des travaux, une plaque d'acier sera posée sur la tranchée ouverte, permettant la circulation des riverains et véhicules de secours.**
- Article 5** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise LTP Loisel
- Article 6** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.
- Article 7** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 8** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
  - M. le Chef de Service de la Police Municipale,
  - M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
  - M. le Responsable des services techniques municipaux,
  - L'Entreprise LTP Loisel

Fait à Saint Pair sur mer  
Le 20 Janvier 2020

Le Maire

Guy LECROISEY

